



CSRD

Comment réussir
son analyse de double
matérialité ?

Introduction

Comment réussir son analyse de double matérialité ?

Publiée en décembre 2022 au Journal officiel de l'Union européenne, la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Cette directive a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les règles de communication des informations extra-financières des entreprises. A terme, plus de 50 000 d'entre elles en Europe, dont 6 000 françaises, devront publier un rapport de durabilité répondant aux exigences de la CSRD.

C'est dans ce contexte qu'a émergé le concept de double matérialité. L'objectif est de permettre aux entreprises d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus importants et donc de déterminer quelles sont les informations de durabilité qui vont devoir être publiées dans le rapport extra-financier de l'entreprise.

Autrement dit, l'analyse de double matérialité est un élément central et incontournable de ce nouveau reporting de durabilité.

Que recouvre le concept de double matérialité ? Quelles sont les différentes étapes de l'analyse de double matérialité ? Comment constituer une première liste d'enjeux matériels potentiels ?

Comment évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités (IRO) ? Et comment Sami peut vous accompagner dans la réalisation de votre double matérialité ?

Ce guide va permettre de vous aiguiller dans votre analyse de double matérialité, grâce à une description détaillée de la méthodologie et au décryptage de Valentin Bouteiller.

Titulaire d'un mastère spécialisé en environnement obtenu à l'École des Mines de Paris, Valentin Bouteiller a travaillé au sein du département achats responsables de Saint-Gobain, puis pour la start-up Zei. En 2022, il crée sa société de conseil Vagaïa, spécialisée dans l'accompagnement des entreprises sur les sujets de RSE. Dans ce cadre, il travaille avec plusieurs entreprises sur la réalisation de leur analyse de double matérialité et l'établissement de leur rapport de durabilité. Il est également associé du cabinet de conseil Better Way spécialisé en finance durable.

Il apporte dans ce guide toute son expérience et son éclairage sur des points méthodologiques précis de la double matérialité.

SOMMAIRE

- | | | |
|-----------|---|------------|
| 01 | Quelles entreprises sont concernées et quand ? | p4 |
| 02 | Que recouvre le concept de double matérialité ? | p6 |
| 03 | Comment réaliser son analyse de double matérialité ? | p8 |
| 04 | Comment Sami vous accompagne dans l'analyse de double matérialité ? | p16 |
| 05 | Livrable de double matérialité, exemple avec le groupe EBRA | p16 |

CSRD

Quelles entreprises
sont concernées et
quand ?

01

Voici le calendrier de mise en oeuvre du reporting extra-financier :

2024/2025

Reporting publié en 2025 sur l'exercice 2024

Les grandes entreprises cotées sur un marché réglementé, avec plus de 500 salariés et qui remplissent 1 des 2 critères suivants : plus de 25M d'euros de bilan ou 50M d'euros de CA.

2025/2026

Reporting publié en 2026 sur l'exercice 2025

- Les entreprises européennes qui remplissent au moins 2 des 3 critères suivants : plus de 250 salariés, plus de 25M d'euros de bilan ou 50M d'euros de CA.
- Les entreprises non européennes cotées sur un marché réglementé européen et qui remplissent au moins 2 des 3 mêmes critères.

2026/2027

Reporting publié en 2027 sur l'exercice 2026

Les PME cotées sur un marché réglementé européen, hors microentreprises. A noter que les PME cotées ont la possibilité de différer la publication de leur premier rapport jusqu'en 2028.

2028/2029

Reporting publié en 2029 sur l'exercice 2028

Les entreprises non européennes ayant un CA supérieur à 150M d'euros sur le marché de l'Union européenne sur les deux dernières années et remplissant 1 des 2 critères suivants : une filiale dans l'UE qui remplit les critères d'une grande entreprise ou qui est une PME cotée de +250 salariés ou une succursale dans l'UE qui réalise plus de 50M€ net de CA.

CSRD

Que recouvre le
concept de double
matérialité ?

02

La matérialité est un concept connu dans le monde de la RSE. Mais on est passé de la matérialité simple à la double matérialité pour la CSRD. Pourquoi ?

Il est vrai qu'on ne découvre pas aujourd'hui l'exercice de matérialité. Jusque-là, on réalisait une analyse de matérialité simple. Pour les entreprises, cela consistait à interroger leurs parties prenantes internes et externes pour collecter leurs attentes et évaluer l'importance de différents enjeux RSE pour elles. Les enjeux qui ressortaient comme importants à la fois pour le management de l'entreprise et pour les parties prenantes étaient considérés comme les enjeux stratégiques et prioritaires pour l'entreprise.

Le problème de cette méthode est qu'elle repose sur de l'intersubjectivité. En effet, en interrogeant un grand nombre de parties prenantes, on aboutit souvent à des résultats très subjectifs et variables en fonction des connaissances, de la sensibilité et de la perception générale des personnes interrogées sur les différents enjeux.

Cela pouvait ainsi amener les entreprises à omettre certains enjeux pourtant importants pour elles. À titre d'exemple, la biodiversité ressortait très peu dans le cadre des analyses de matérialité simples. La double matérialité a pour objectif de corriger cela en apportant plus d'objectivité dans la méthode, et ainsi de faire ressortir de manière exhaustive les enjeux de durabilité sur lesquels les entreprises doivent s'engager.

Justement, avant de rentrer dans le détail, rappelez nous en quoi consiste l'analyse de double matérialité ?

Il s'agit d'une méthodologie qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de durabilité les plus importants pour une entreprise en fonction de deux axes.

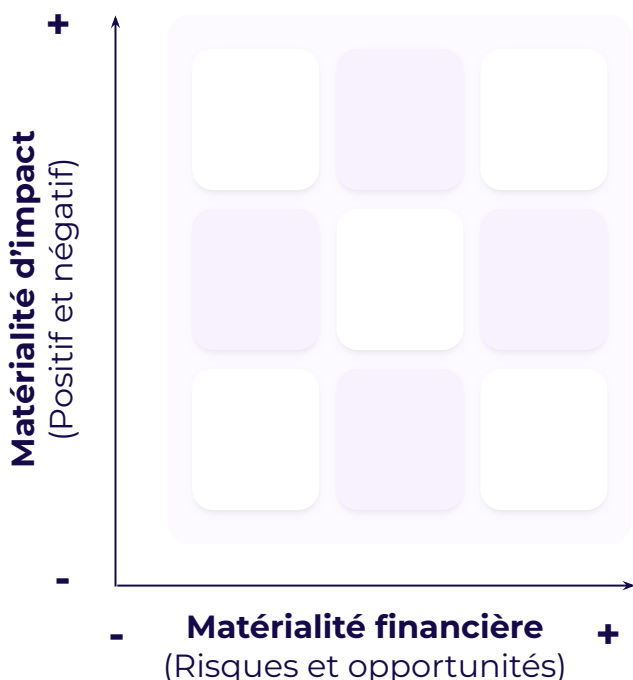
D'un côté, la matérialité d'impact permet d'identifier les impacts négatifs et positifs, réels ou potentiels, d'une entreprise sur différents enjeux de durabilité et d'évaluer leur importance.



Valentin Bouteiller
Consultant RSE

D'autre part, via la matérialité financière qui consiste à identifier les risques et les opportunités financières liés à ces enjeux de durabilité et à évaluer l'importance des effets financiers qui en découlent pour l'entreprise.

L'analyse de double matérialité est une étape incontournable pour se mettre en conformité avec la CSRD puisqu'elle permet d'identifier les enjeux de durabilité matériels pour l'entreprise et ainsi les informations qu'elle doit intégrer dans son rapport de durabilité.



MATÉRIALITÉ D'IMPACT

La matérialité d'impact correspond à la vision "Inside-Out" et prend donc en compte les impacts de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

La matérialité financière correspond à la vision "Outside-In" et prend en compte les risques et opportunités générés par les enjeux de durabilité sur le développement, la performance et les résultats de l'entreprise.

Le concept de double matérialité souligne ainsi que les deux dimensions, financière et d'impact, sont interdépendantes et doivent être prises en compte conjointement dans l'évaluation globale de la performance d'une entreprise.

CSRD

Comment réaliser
son analyse de double
matérialité ?

03

Il est important de noter d'abord que les normes ESRS n'imposent pas la méthode avec laquelle les entreprises doivent mener leur analyse de double matérialité mais qu'il existe tout de même des cadres à respecter, notamment sur la cotation des IRO.

Nous le verrons dans quelques instants.

Néanmoins, on peut séparer la démarche en 3 grandes étapes incontournables.



3.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX 6-8 semaines

- Etat des lieux du contexte de l'entreprise
- Cartographie des parties prenantes
- Cartographie de la chaîne de valeur
- Liste des enjeux de durabilité à considérer



3.2 DESCRIPTION ET COTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) 6-8 semaines

- Description des impacts, risques et opportunités (IRO)
- Cotation des IRO
- Identification des enjeux matériels



3.3. PRÉPARATION DU REPORTING 4-6 semaines

- Matrice de double matérialité
- Rapport de matérialité
- Tableau récapitulatif des exigences de publication et des points de données à intégrer au rapport

3.1

Identification des enjeux

Durant cette première phase de l'analyse de double matérialité, l'objectif principal pour l'entreprise est de constituer une liste d'enjeux matériels potentiels sur lesquels justement elle va venir ensuite "tester" la matérialité. Il ne s'agit pas encore des enjeux matériels mais bien des enjeux qui pourraient l'être.

Pour constituer cette liste, trois niveaux d'enjeux sont attendus : des enjeux transversaux (qui s'appliquent à toutes les entreprises), des enjeux sectoriels et des enjeux spécifiques à l'entreprise.



POUR LES ENJEUX TRANSVERSAUX

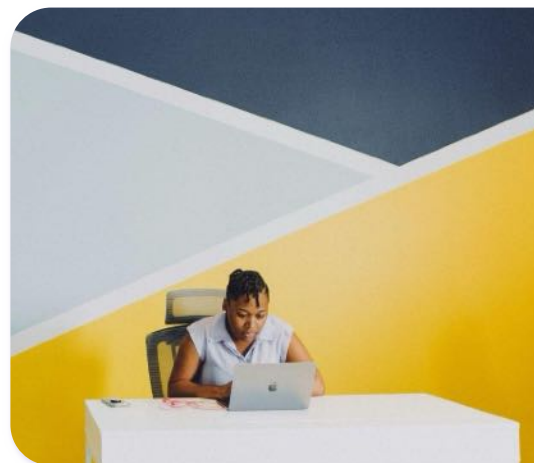
L'entreprise doit s'appuyer en premier lieu sur la liste des enjeux de durabilité établie par l'EFRAG et que l'on retrouve dans [l'ESS 1, AR 16](#) (page 26 de ce document).

L'entreprise va venir ensuite ajouter à cette liste des enjeux complémentaires liés à son secteur et à son activité.

POUR LES ENJEUX SECTORIELS

Pour identifier les enjeux sectoriels, l'entreprise peut commencer par réaliser un benchmark des enjeux sélectionnés par ses concurrents et ses pairs.

Il peut être utile également d'analyser les cadres volontaires sectoriels publiés par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), la Global Reporting Initiative (GRI) ou le Morgan Stanley Capital International (MSCI).



POUR LES ENJEUX SPÉCIFIQUES À L'ENTITÉ

Enfin, pour identifier les enjeux de durabilité potentiels qui lui sont propres, l'entreprise va s'appuyer sur ces différentes sources :

- une analyse de la documentation interne
- un état des lieux du contexte de l'entreprise
- une cartographie de la ou des chaînes de valeur et des parties prenantes

Valentin, quels éléments apportent ces différentes étapes dans l'objectif de constituer une première liste d'enjeux matériels potentiels ?

Pour se conformer à la méthode de l'analyse de double matérialité décrite dans les ESRS, il est nécessaire de partir de la liste des enjeux de durabilité fournie dans l'AR 16 de l'ESRS 1. On va ensuite la compléter avec des enjeux spécifiques au secteur d'activité de l'entreprise. Pour cela, on peut s'appuyer en premier lieu sur un benchmark des pairs et des concurrents.

L'objectif est de regarder si, par leur analyse de matérialité simple ou de double matérialité antérieure, ils ont déjà identifié des enjeux de durabilité propres à leur secteur d'activité. En effet, si ces enjeux sont importants pour ses pairs ou ses concurrents, il est probable qu'ils soient également importants pour l'entreprise. En complément, on pourra consulter certains référentiels internationaux, comme le SASB, le GRI et le MSCI, qui proposent des outils permettant de visualiser les enjeux de durabilité matériels en fonction de certains secteurs d'activités.



Valentin Bouteiller
Consultant RSE

Et on cherche aussi à ajouter des enjeux spécifiques à l'entité.

Pour cela, on peut consulter de la documentation interne, comme une analyse de matérialité antérieure, des analyses de risques, les politiques déjà en place, etc. Il est également important de s'intéresser au contexte de l'entreprise en faisant un état des lieux de ses différentes activités, de ses relations d'affaires, du contexte réglementaire dans lequel elle opère, etc. L'objectif est d'éviter de négliger certains enjeux de durabilité potentiellement importants pour l'entreprise.

À titre d'exemple, si une entreprise est concernée par la loi Sapin 2 qui aborde certaines problématiques éthiques telles que la corruption, il est probable que cet enjeu soit matériel pour elle.

En effet, si elle ne respecte pas cette réglementation, elle s'expose à des litiges et des amendes, ce qui génère des risques financiers.

On peut également en profiter pour réaliser une cartographie des parties prenantes. Qui sont-elles ? Quelles relations l'entreprise entretient-elle avec elles ? Quelles sont leurs attentes ?

C'est d'ailleurs une étape où il est possible de consulter les parties prenantes. Il faut cependant noter que ce n'est pas obligatoire dans le processus de l'analyse de double matérialité.

Néanmoins, interroger ses parties prenantes peut être utile si l'on identifie une attente forte de leur part concernant certains enjeux, car dans ce cas, elle peut constituer un risque ou une opportunité pour l'entreprise.

Quel est l'intérêt de cartographier également la ou les chaînes de valeur de l'entreprise ?

C'est là encore un moyen d'identifier des enjeux de durabilité potentiellement importants pour l'entreprise. Quelles sont les différentes étapes qui composent les chaînes de valeur ? Quelles sont les parties prenantes affectées ? Quels sont les principaux enjeux de durabilité associés ? Par exemple, si les approvisionnements de l'entreprise intègrent du transport routier ou du transport aérien, cela signifie que sa chaîne de valeur va générer des émissions de gaz à effet de serre et donc contribuer au réchauffement climatique.

Si l'entreprise s'approvisionne dans certains pays considérés comme à risque en termes de droits

humains, elle peut être confrontée à des problèmes de travail des enfants ou d'esclavage moderne.

En suivant ces différentes étapes, on aboutit à une liste de 50 à 60, voire 70 enjeux de durabilité.

C'est cette liste d'enjeux de durabilité que l'on va tester avec l'analyse de double matérialité ?

Pas encore ! On va d'abord chercher à réduire cette liste en écartant les enjeux qui ne vont pas s'appliquer à l'entreprise.

Par exemple, dans la liste de l'AR 16, un des enjeux est le bien-être animal. Si une entreprise évolue dans le secteur du digital, on peut assez facilement justifier que le bien-être animal ne va pas être un enjeu de durabilité

potentiellement matériel pour elle, et donc décider de l'écarter.

Si certains enjeux n'ont pas été identifiés comme potentiellement matériels après avoir réalisé le benchmark, consulté les référentiels internationaux et analysé le contexte de l'entreprise, on peut également s'interroger sur la pertinence de les garder dans cette liste.

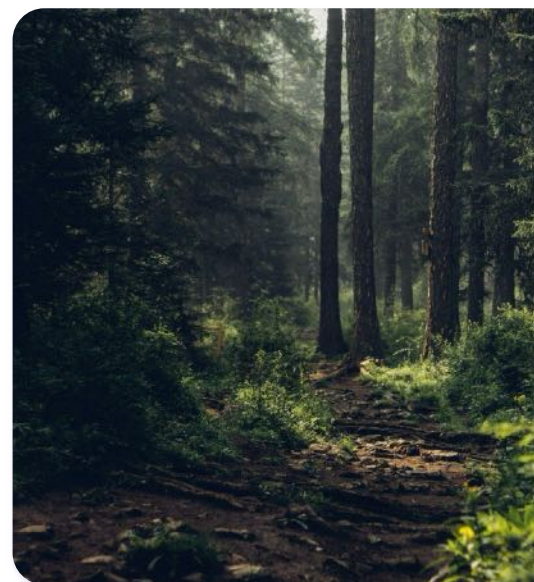
Une fois ce travail réalisé, on aboutit généralement sur une liste de 30 ou 40 enjeux de durabilité que l'on va donc tester dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

3.2

Description et cotation des impacts, risques et opportunités (IRO)

Il s'agit de déterminer, à partir de la liste construite précédemment, quels sont les enjeux matériels. Pour ce faire, l'entreprise doit d'abord décrire un à un les impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité. Puis elle doit appliquer des critères d'évaluation sur la matérialité d'impact et la matérialité financière afin de déterminer quels sont les IRO matériels.

Voici les critères d'évaluation à prendre en compte :



MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Pour les **impacts positifs**, seules l'ampleur et l'étendue de l'impact sont évaluées, ainsi que sa probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels.

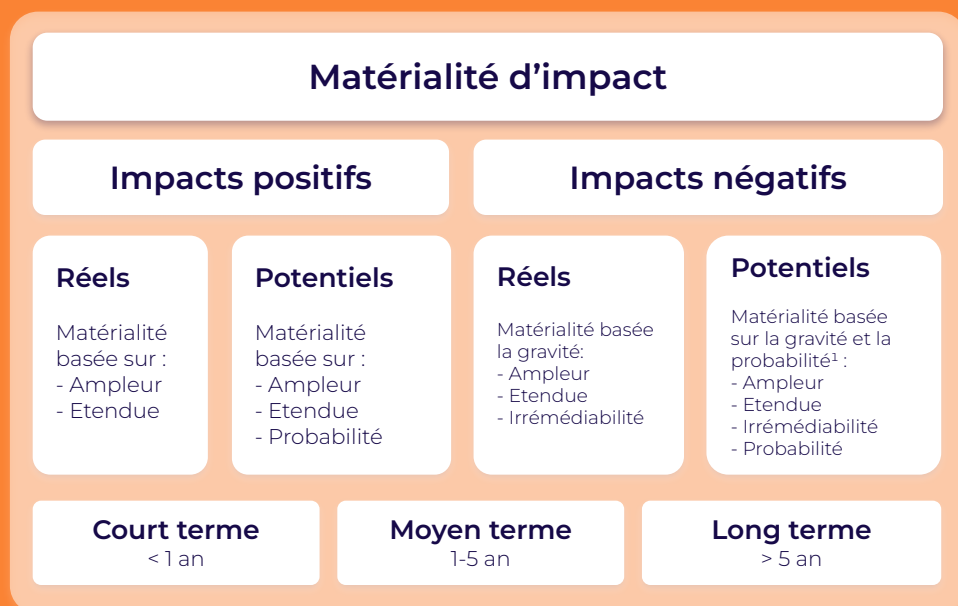
Pour les **impacts négatifs**, c'est la gravité de l'impact qui est jugée ainsi que sa probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels.

Le critère de gravité de l'impact dépend lui-même de 3 critères :

1- Son ampleur : quelle est l'importance ou la gravité de l'impact ? Sur les droits humains ou sur l'environnement par exemple.

2- Son étendue : quelle est la portée de l'impact ? Par exemple l'étendue des dommages environnementaux

3- Son caractère irrémédiable : dans quelle mesure l'impact peut être réparé ? Est que les dommages environnementaux peuvent être restaurés et dans quelle mesure l'environnement peut-il revenir à une situation au moins équivalente à celle constatée avant l'impact négatif ?



¹dans le cas d'un impact négatif sur les droits de l'homme, la gravité l'emporte sur la probabilité

Pour rappel, la matérialité financière correspond aux risques et opportunités générés par l'environnement économique, social et naturel sur les performances financières de l'entreprise.



Selon l'EFRAG, les risques et opportunités pour l'entreprise "découlent généralement d'impacts, de dépendances ou d'autres facteurs, tels que l'exposition à des dangers climatiques ou des changements de réglementation qui traitent des risques systémiques."

Pour évaluer cette matérialité financière, deux critères sont à prendre en compte :

- L'ampleur potentielle des effets financiers sur la base de seuils appropriés
- La probabilité d'occurrence

Cette analyse doit se faire à court, moyen et long terme.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE



Pour les **deux matérialités, d'impact et financière**, l'entreprise doit alors établir une échelle de cotation afin de mesurer l'intensité de chaque critère. Cela aboutit à un score de matérialité pour chaque IRO.

Enfin, il faut définir les seuils au-delà desquels les IRO sont considérés comme matériels. La fixation du seuil est libre mais doit être justifiée par l'entreprise.

A noter pour la matérialité financière, il peut s'agir de seuils monétaires absolus ou relatifs tels qu'un pourcentage du montant correspondant à ses revenus, ses coûts, ses actifs totaux ou sa valeur nette.

Une évaluation qualitative doit aussi être menée puisque certaines entreprises, du fait de leurs activités, sont exposées à des risques de réputation. Ce risque peut influencer la disponibilité du financement et/ou le coût du financement et, par conséquent, peut être financièrement matériel.

On entre dans le cœur de l'analyse de double matérialité et c'est là qu'intervient le concept des IRO. Pouvez-vous nous préciser de quoi il s'agit ?

Les IRO désignent les impacts négatifs et positifs d'une entreprise sur la société et l'environnement, ainsi que les risques et les opportunités issus des enjeux de durabilité qui peuvent avoir des effets financiers négatifs ou positifs sur l'entreprise.

Il s'agit ainsi de décrire pour l'ensemble des enjeux présélectionnés, les IRO associés. À titre d'exemple, en ce qui concerne le changement climatique, on pourrait identifier comme impact négatif les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur, qui contribuent au réchauffement climatique. À l'inverse, un impact positif pourrait concerner le fait qu'elle commercialise des produits ou services permettant à ses clients de réduire leurs propres émissions de GES. Un risque financier pourrait être lié à l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, incendies, sécheresses, etc.) qui vont potentiellement impacter la capacité de l'entreprise à s'approvisionner en matières premières. Enfin, une opportunité pourrait être liée au lancement de nouveaux services bas carbone pour lesquels elle perçoit une attente forte de la part de ses clients.

Nous pourrions bien entendu identifier beaucoup d'autres IRO sur cet enjeu. C'est la raison pour laquelle on peut très facilement aboutir à 10, 15, voire 20 IRO par enjeu.

Une fois les IRO identifiés, il faut les coter, c'est-à-dire leur donner un score de matérialité. Est-ce que l'entreprise est libre d'utiliser sa propre échelle de cotation ?

Pour évaluer la matérialité des IRO, on va utiliser les critères décrits dans les ESRS : ampleur, gravité, irréversibilité et probabilité. Les ESRS ne prescrivent pas d'échelle de cotation spécifique à utiliser. On va donc généralement noter ces critères avec une échelle de cotation allant de 1 à 4 ou de 1 à 5. Après avoir évalué les différents

IRO, l'entreprise va définir un seuil de matérialité, qu'elle peut là encore fixer librement, afin d'identifier les éléments matériels. Ainsi, c'est la matérialité des IRO qui va déterminer celle des enjeux de durabilité associés.

Ce processus peut évidemment aboutir à des résultats très variables. Une entreprise peut par exemple appliquer un seuil élevé et avoir très peu d'IRO, et donc d'enjeux, matériels. À l'inverse, si elle applique un seuil relativement bas, elle va avoir beaucoup d'IRO et d'enjeux considérés comme matériels. Cette liberté est selon moi l'une des limites de cette méthodologie.

Vous parlez de liberté dans l'échelle de cotation mais aussi dans la fixation du seuil de matérialité. Il y a beaucoup de liberté pour les entreprises dans l'analyse de double matérialité ?

Disons que c'est libre sans être vraiment libre ! Chaque entreprise peut choisir la méthode qu'elle souhaite appliquer, mais il y a tout de même un cadre à respecter. Par exemple, en ce qui concerne la cotation des IRO, les critères de cotation sont décrits dans l'ESRS 1. Si l'entreprise ne les respecte pas, elle s'expose à un risque de non-conformité à la CSR qui pourrait être notifié par le vérificateur de son rapport de durabilité.

Est-ce que les auditeurs vont justement vérifier que la fixation des seuils est cohérente ?

Les vérificateurs du rapport de durabilité vont s'intéresser à la méthode appliquée pour réaliser l'analyse de double matérialité. Ils regarderont par exemple si les critères de cotation des IRO décrits dans l'ESRS 1 ont bien été utilisés. On peut imaginer que les méthodes d'analyse de double matérialité vont s'affiner progressivement. Les fédérations d'entreprises ou les organisations sectorielles pourraient ainsi chercher à harmoniser les méthodes appliquées dans leur secteur d'activités.

Vous le disiez, pour un même enjeu, on peut identifier 10, 15 voire 20 IRO. A partir de quel moment l'enjeu auquel ces IRO sont rattachés est considéré



Valentin Bouteiller
Consultant RSE

comme matériel ? Il faut que la majorité des IRO soient matériels ?

Un impact positif ne peut pas compenser un impact négatif, et inversement. La logique est la même pour les risques financiers et les opportunités financières. À mon avis, c'est l'IRO présentant le niveau de criticité le plus élevé qui détermine celui de l'enjeu de durabilité associé, et donc sa matérialité. Par exemple, si l'entreprise identifie un impact négatif ou positif comme critique sur un enjeu spécifique, alors cet enjeu sera évalué comme critique en termes de matérialité d'impact, quel que soit le niveau de matérialité des autres IRO. Il en va de même pour la matérialité financière. Si l'entreprise identifie uniquement des IRO qui sont cotés en dessous de son seuil de matérialité, elle considérera alors l'enjeu comme non matériel.

Est-ce qu'il faut consulter ses parties prenantes pour la cotation des IRO ?

L'identification et la cotation des IRO peuvent se faire en interne. Cependant, il peut être intéressant de consulter les parties prenantes pour s'assurer de ne rien avoir oublié et/ou que la cotation est cohérente avec leur perception.

Il est également possible d'approfondir l'analyse en se concentrant sur les enjeux de durabilité qui sont à la limite de la matérialité en consultant des experts externes. C'est d'ailleurs une recommandation de l'EFRAG.

Cependant, la consultation des parties prenantes ou d'experts peut soulever certaines interrogations : comment les consulter ? Doit-on les rémunérer ? Combien de temps faut-il les mobiliser ?

3.3

Préparation du reporting

C'est la dernière étape de l'analyse de double matérialité. Il s'agit de mettre en forme l'analyse de matérialité et de préparer le reporting en conséquence.

Une fois les enjeux matériels définis, le format de la mise en forme n'est pas imposé par l'EFRAG. Mais le format privilégié reste la matrice de double matérialité qui permet de visualiser et hiérarchiser simplement les enjeux matériels pour l'entreprise.

Il est d'usage également de produire un tableau récapitulatif des IRO matériels. L'entreprise peut ensuite l'intégrer dans leur rapport de durabilité.

Grâce à cette liste des enjeux matériels, l'entreprise peut alors définir les exigences de publication et les datapoints qui devront figurer dans son rapport.



On parle souvent d'approche proportionnée pour l'analyse de double matérialité, qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que l'exercice de double matérialité ne doit pas générer de coûts disproportionnés pour l'entreprise compte tenu des résultats attendus. Il faut donc rechercher un équilibre. Il faut accepter le fait que cela ne soit pas parfait la première année, mais qu'on cherche à l'améliorer et à l'approfondir progressivement. C'est pourquoi il est important que les entreprises développent leurs compétences et s'approprient l'exercice.

Est-ce qu'une entreprise doit refaire son analyse de double matérialité tous les ans ?

Il est recommandé de la mettre à jour chaque année, en particulier si son contexte a changé. Par exemple, si l'entreprise a fait l'acquisition d'une autre entreprise dans un nouveau secteur d'activités, cela peut amener à identifier de nouveaux IRO et donc de nouveaux enjeux de durabilité matériels. De manière générale, il est recommandé de refaire l'exercice de manière approfondie tous les trois ans.

Beaucoup d'entreprises vont devoir publier leur premier rapport de durabilité en 2026. Quand doivent-elles commencer leur analyse de double matérialité ?

L'idéal est de réaliser l'analyse de double matérialité d'ici la fin de l'année, et donc de commencer le plus tôt possible. En effet, la rédaction d'un premier rapport est un processus qui peut être long. Il faut rédiger du contenu, consolider des informations et des indicateurs, et créer des visuels à intégrer au rapport. Il est donc conseillé d'initier la rédaction du rapport et de mettre en place le protocole de collecte des indicateurs quantitatifs dès que possible.

Au-delà de son caractère incontournable pour la mise en conformité avec la CSRD, l'analyse de double matérialité peut être également un document stratégique pour la stratégie de l'entreprise, non ?

En effet, l'un des objectifs de la CSRD est de faire du reporting un moteur de transformation des entreprises.



Valentin Bouteiller
Consultant RSE

En identifiant ses enjeux matériels, l'entreprise peut être amenée à modifier son offre de produits et de services. Elle peut également s'interroger sur les engagements qu'elle souhaite prendre, les actions qu'elle souhaite déployer pour progresser à l'avenir, les indicateurs qu'elle va piloter, etc.

C'est là-dessus que les entreprises sont attendues ?

Officiellement, la CSRD est une norme de transparence. Officieusement, elle encouragera les entreprises à s'engager davantage. Avec l'ESAP (European Single Access Point), qui devrait voir le jour au plus tard en 2027, les informations en matière de durabilité seront centralisées au niveau européen sur une plateforme unique. Il sera donc très facile d'identifier les entreprises qui communiquent ou non telle ou telle information. Avec la CSRD, c'est la loi du mieux-disant qui va s'imposer.

CSRD

Comment Sami vous accompagne dans l'analyse de double matérialité ?

Grâce à notre module CSRD intégré à notre plateforme et grâce à l'accompagnement par des cabinets de conseil partenaires spécialisés et sélectionnés pour leur expertise, nous sommes en mesure de vous accompagner sur la réalisation de votre rapport de durabilité et notamment sur l'analyse de double matérialité. Voilà un résumé de ce que nous proposons à chacune des étapes.

04

4.1

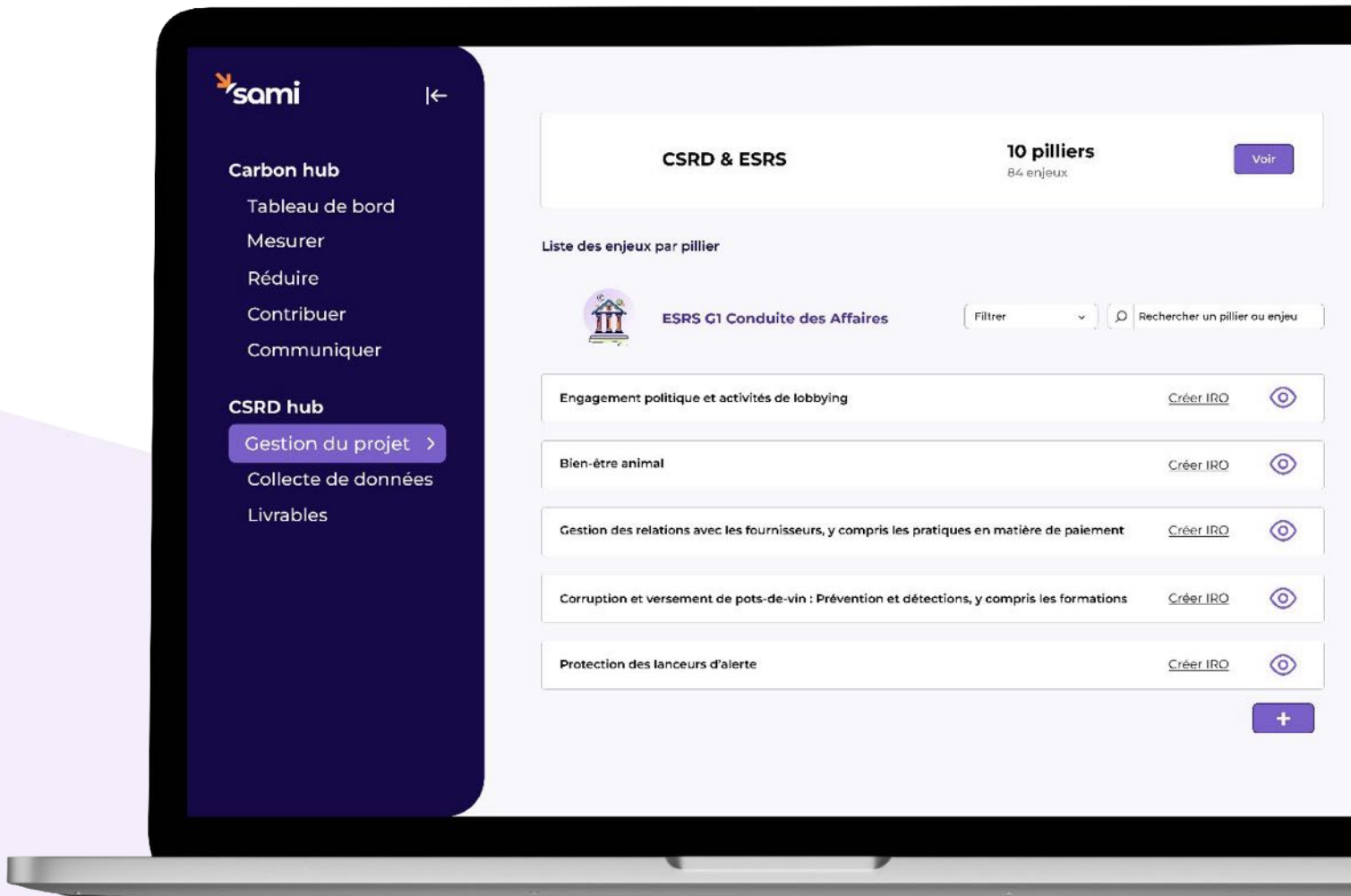
Sur l'identification des enjeux

Nos consultants apportent toute leur expertise pour aider l'entreprise à dresser une première **liste d'enjeux potentiellement matériels** :

- **Construction d'un benchmark** des concurrents,
- **Analyse documentaire** des référentiels internationaux,
- **Analyse du secteur**,
- **Compréhension du contexte** global de l'entreprise.

La liste des enjeux de durabilité, détaillée en thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes, fournie par l'EFRAG est intégrée à notre plateforme.

Notre logiciel permet également dans cette première étape de cartographier l'ensemble de vos parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs...) et d'adapter le référentiel ESRS à votre situation.



4.2

Sur la description et la cotation des impacts, risques et opportunités (IRO)

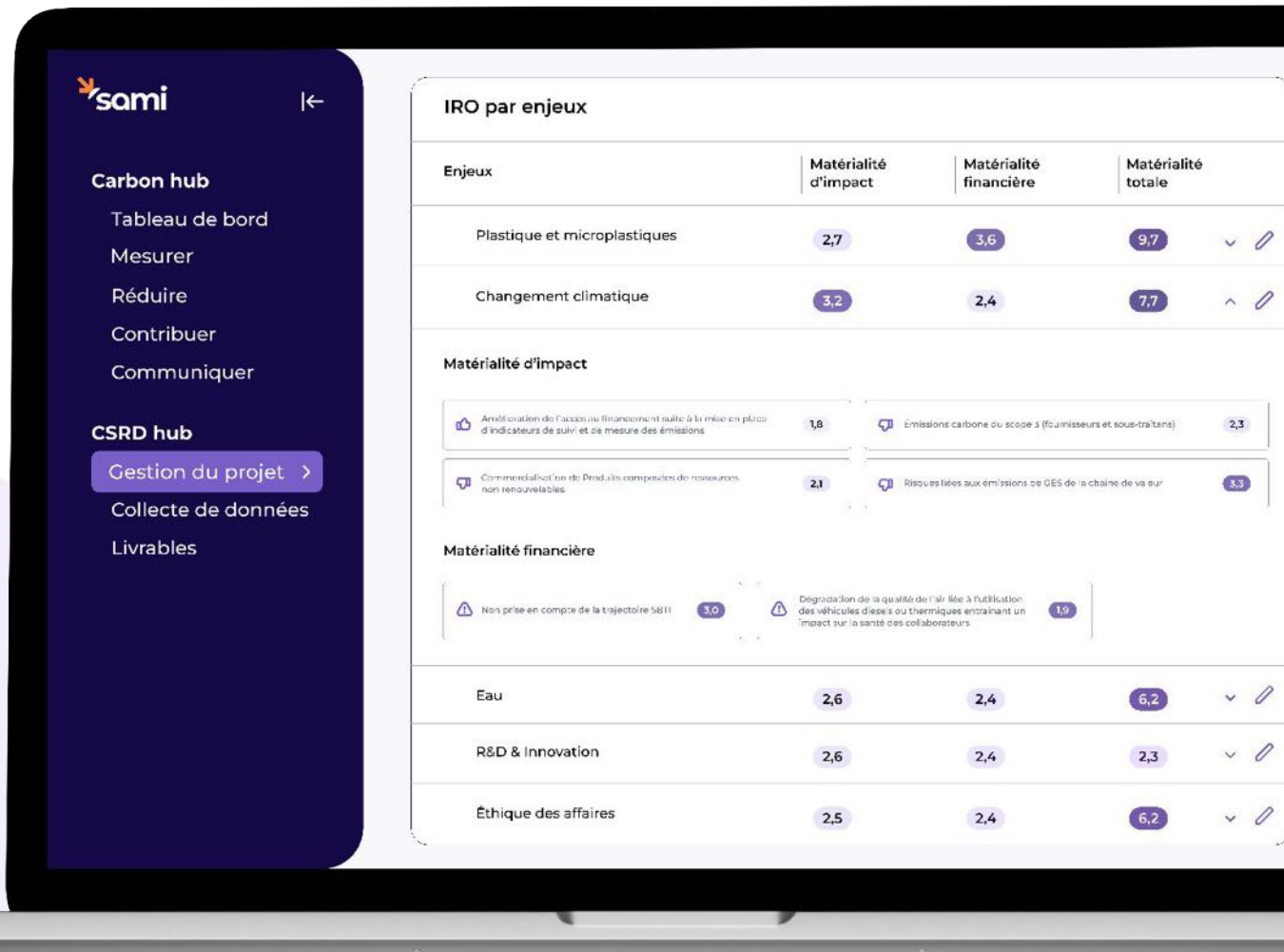
Durant cette phase, notre logiciel permet notamment :

D'évaluer facilement vos IRO

Pour chacun des enjeux matériels définis, le logiciel propose une liste d'IRO. Vous déterminez la cotation de ces IRO en fonction des critères attendus par l'EFRAG et le logiciel calcule automatiquement le score de matérialité de chacun des IRO.

La grille d'évaluation repose sur les standards de l'EFRAG.

L'exercice commence avec une réunion avec nos consultants et les personnes en charge du projet CSRD de l'entreprise afin de vous donner les clés de la cotation des différents impacts, risques et opportunités.



Nos consultants suivent cette étape avec vous et examinent une première fois les résultats de la cotation (avant des rectifications si besoin).

Notre logiciel permet également de solliciter vos parties prenantes

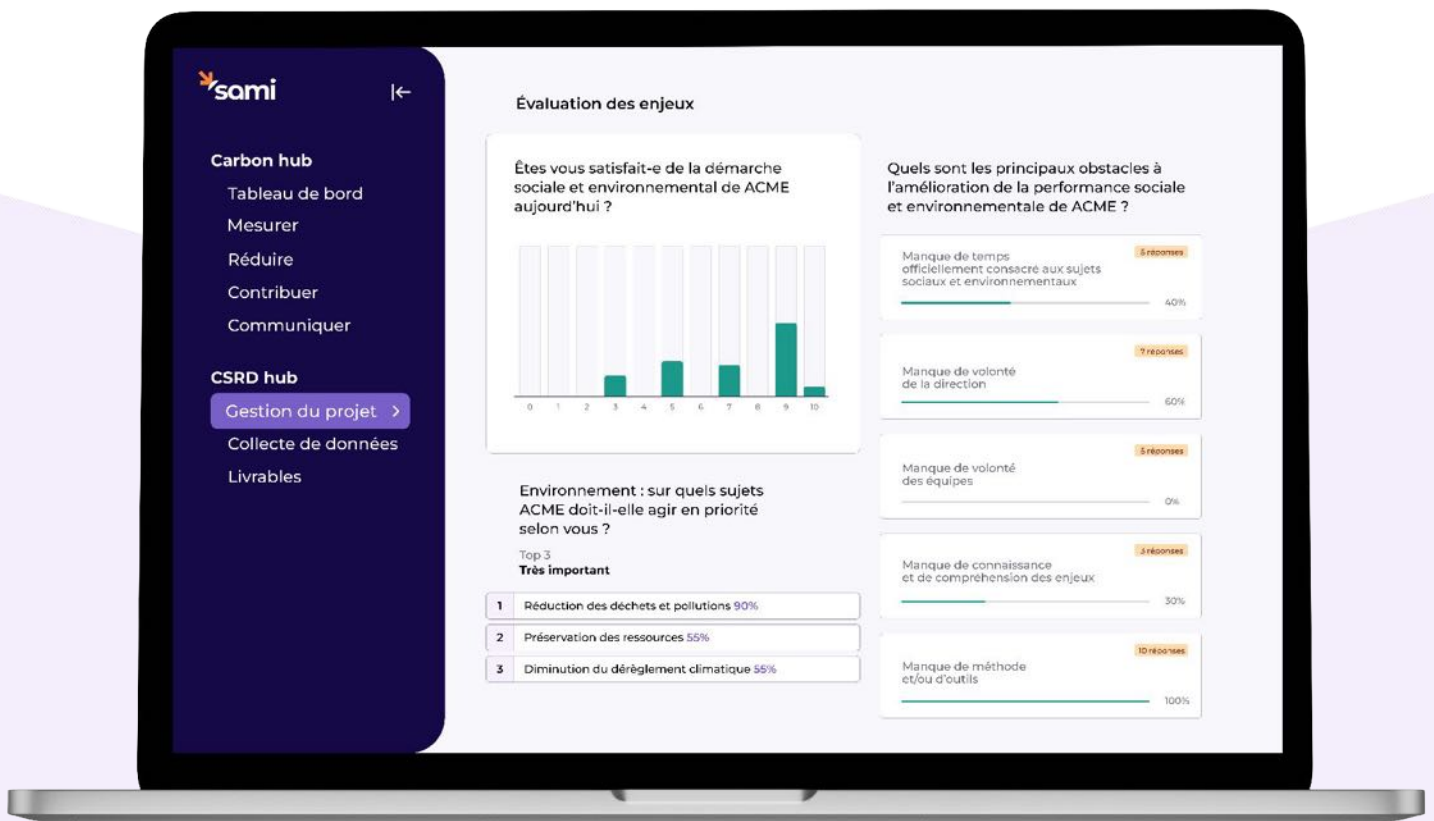
Les ESRS n'imposent pas aux entreprises de mettre en place un dialogue avec les parties prenantes pour l'analyse de double matérialité.

Néanmoins, le paragraphe 24 de l'ESRS 1 précise que l'engagement des parties prenantes est un élément important dans la qualité de l'évaluation de la matérialité.

En effet, échanger avec vos parties prenantes (internes et externes) peut vous permettre de comprendre comment elles sont ou peuvent être impactées et ainsi vous aide à évaluer la gravité et la probabilité des impacts.

La consultation de vos parties prenantes peut également intervenir dans un second temps afin de confirmer ou infirmer avec elles l'évaluation de matérialité.

Voilà pourquoi notre logiciel permet d'interroger simplement et efficacement les parties prenantes que vous aurez identifiées. Des modèles de questionnaires prêts à l'emploi et pensés pour la CSRD sont intégrés. Mais vous pouvez également définir vos questionnaires personnalisés avec une multitude de champs disponibles. Enfin, le logiciel agrège et analyse automatiquement les réponses de vos parties prenantes afin d'enrichir la cotation de vos IRO.



4.3

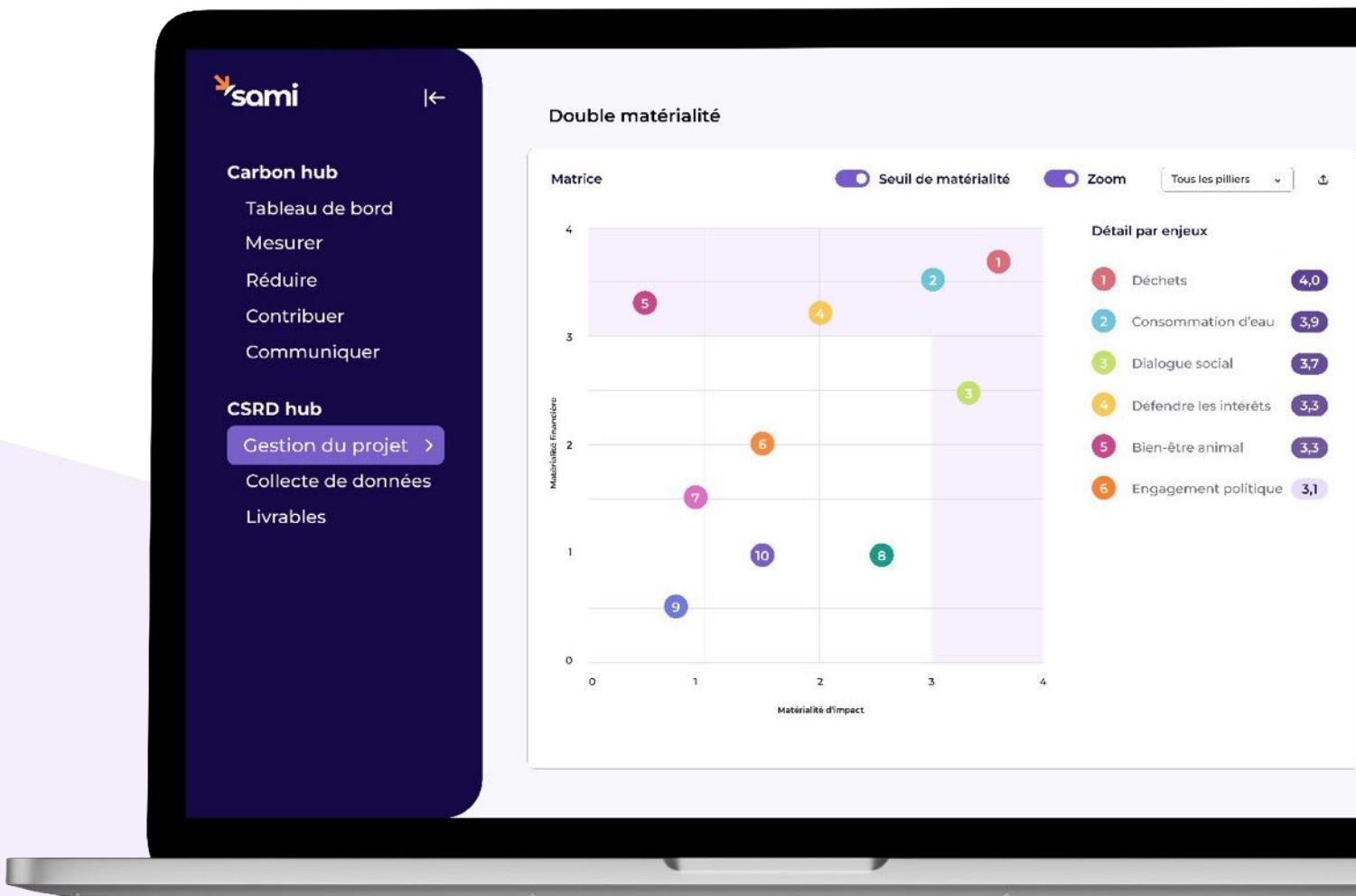
Sur la préparation du reporting

Sur la base de la cotation des IRO et du calcul des scores de matérialité pour chaque enjeu, notre logiciel fournit automatiquement une matrice de double matérialité afin de vous permettre de visualiser en un coup d'œil vos enjeux matériels.

Nos consultants préparent par ailleurs le rapport de matérialité afin de détailler la méthodologie suivie durant cette analyse de double matérialité et les résultats obtenus (livrable requis dans l'ESRS 2) et préparent un tableau

récapitulatif des enjeux matériels, des exigences de publication et des datapoints qui seront à intégrer au rapport.

En parallèle, le logiciel est lui paramétré afin de mettre en place le protocole de collecte des données et de rédaction du rapport de durabilité.



CSRD

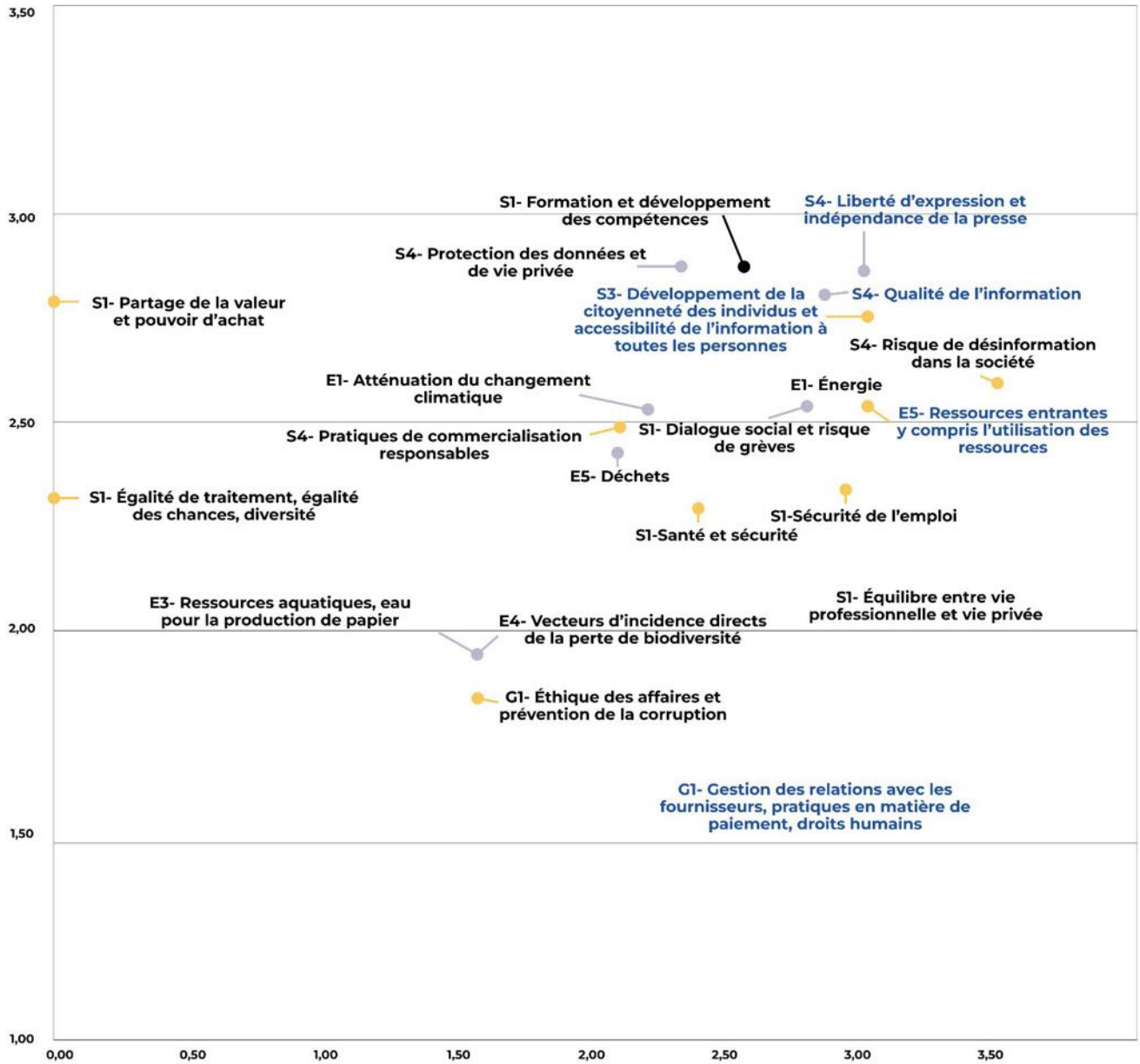
Livrable de double
matérialité, exemple
avec le groupe EBRA

044

Matrice de double matérialité



Impact d'EBRA sur la société et l'environnement



Matérialité financière
Impact des enjeux sur EBRA

Nos autres contenus



[Découvrir](#)



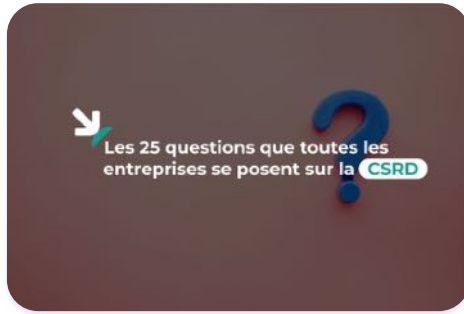
[Découvrir](#)



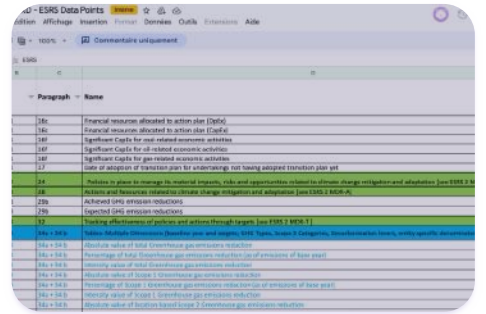
[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)

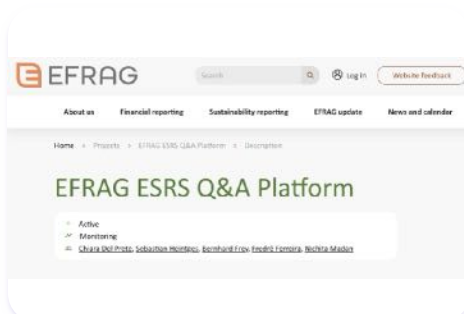


[Découvrir](#)

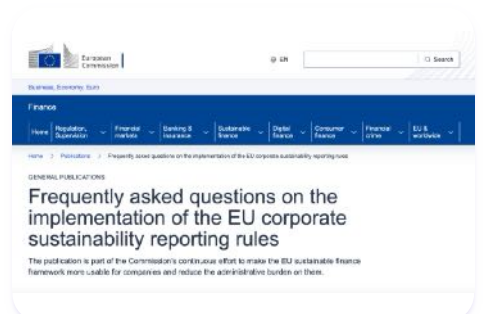
Les autres documents utiles à la compréhension de l'analyse de double matérialité



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



[Découvrir](#)



Auteurs et Contributeurs



Baptiste GABORIT
Rédacteur climat
baptiste@sami.eco



Avec la participation
et l'interview de
Valentin BOUTEILLER



Alice MARCEL-FORTIN
Graphiste



**Sami vous accompagne
pas à pas dans la réussite de
votre projet CSRD**

sami.eco

